



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONT-ROYAL LE MARDI 16 JUIN 2026 À 19 h, AU 90, AVENUE ROOSEVELT

Présents :

Le maire: Peter J. Malouf

les conseillers: François-Patrick Allard
Daniel Pilon
Costas Labos
Caroline Decaluwe
Sébastien Dreyfuss
Sophie Séguin

Absents :

les conseillers : Antoine Tayar
Sarah Morgan

formant quorum

et

Alexandre Verdy, Greffier
Ava L. Couch, Directrice générale

- À moins d'indication contraire, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

1. Ouverture de la séance et mots du maire et des membres du conseil

Le maire ouvre la séance à 19 h et souhaite la bienvenue aux gens dans la salle et à ceux visionnant la séance en webdiffusion. De plus, les membres du conseil informent le public des sujets et des événements passés ou à venir.

2. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 26-06-01

Objet : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 16 juin 2026 sous réserve d'ajouter le point 6.1 intitulé : *Engagement au respect d'une entente de confidentialité - Ville de Montréal - Autorisation de signature.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-01

Subject: Adoption of Agenda

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To adopt the agenda of the Regular Meeting of June 16, 2026, subject to adding item 6.1 entitled: *Agreement to Comply with a Confidentiality Agreement - City of Montreal - Authorization to Sign.*

CARRIED UNANIMOUSLY

3. Période de questions du public

Le maire ouvre la première période de questions à 19 h 19, aucun citoyen n'est présent, donc aucune question n'est posée et la période de questions se termine à 19 h 19.

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026

RÉSOLUTION N° 26-06-02

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026

ATTENDU QUE copies du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal ont été remises à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 mai 2026 du conseil municipal de Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-02

Subject: Adoption of Minutes of the Regular Meeting of May 26, 2026

WHEREAS copies of the minutes of the Town of Mount Royal Council Regular Meeting of May 26, 2026, have been delivered to each member of the Council within the time prescribed by section 333 of the *Cities and Towns Act*, the Town Clerk shall be dispensed with the reading thereof;

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

To adopt the minutes of the Town of Mount Royal Council's Regular Meeting of May 26, 2026.

CARRIED UNANIMOUSLY

5. Dépôt de documents :

- .1 Rapport financier pour l'année 2025
- .2 Liste des commandes -20 000\$
- .3 Liste des commandes -50 000\$
- .4 Liste des commandes -100 000\$
- .5 Liste des achats sans émission de bons de commande
- .6 Liste des chèques et dépôts directs
- .7 Permis et certificats
- .8 Rapport - Ressources humaines

6. Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026

RÉSOLUTION N° 26-06-03

Objet : Ratification des débours pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026

Sur proposition de la conseillère Sophie Séguin, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

De confirmer et d'approuver les débours visant la période du 1^{er} au 31 mai 2026 :

Masse salariale : 2 890 493 \$

Fournisseurs et autres paiements : 7 874 015 \$

Quote-part agglomération de Montréal : 36 293 132 \$

RESOLUTION NO. 26-06-03

Subject: Ratification of disbursements for the period of May 1, to May 31, 2026

It was moved by Councillor Sophie Séguin, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To confirm and approve the disbursements for the period between May 1, to May 31, 2026:

Payroll: \$2,890,493

Suppliers and other payments: \$7,874,015

Urban Agglomeration of Montréal apportionment: \$36,293,132

Achat d'eau :	1 020 474 \$	Water purchase:	\$1,020,474
Frais de financement :	50 060 \$	Financing costs:	\$50,060
Total des déboursés :	48 128 174 \$	Total disbursements:	\$48,128,174

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CARRIED UNANIMOUSLY

6.1

Engagement au respect d'une entente de confidentialité - Ville de Montréal - Autorisation de signature

RÉSOLUTION N° 26-06-04	RESOLUTION NO. 26-06-04
Objet : Engagement au respect d'une entente de confidentialité - Ville de Montréal - Autorisation de signature	Subject: Agreement to Comply with a Confidentiality Agreement - City of Montreal - Authorization to Sign
Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu : D'autoriser la directrice générale, Mme Ava L. Couch, à signer l'engagement au respect de l'entente de confidentialité intervenue le 27 janvier 2026 entre la Ville de Montréal et la société Via HFR - Via TGF inc. dans le cadre du projet de train à grande vitesse (TGV) entre les villes de Québec et de Toronto.	It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved: To authorize the Town Manager, Ms. Ava L. Couch, to sign the agreement to comply with the confidentiality agreement entered into on January 27, 2026, between the City of Montreal and Via HFR - Via TGF Inc. in connection with the high-speed rail project between Quebec City and Toronto.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	CARRIED UNANIMOUSLY

7.

Dépenses supplémentaires - Entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux

RÉSOLUTION N° 26-06-05	RESOLUTION NO. 26-06-05
Objet : Dépenses supplémentaires - Entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux	Subject: Additional expenses - Maintenance of ventilation, air conditioning, and heating systems in municipal buildings
Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu : D'autoriser une dépense supplémentaire de 23 000,00 \$ (taxes incluses) dans le cadre du contrat accordé à la compagnie NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. (C-2021-54) pour couvrir les dépenses supplémentaires jusqu'à la fin de la période au 31 mai 2026 pour l'entretien des systèmes de ventilation, climatisation et chauffage dans les bâtiments municipaux comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant; D'imputer cette dépense comme suit : Provenance : Budget de fonctionnement 2026 Imputation : Compte budgétaire 02-385-00-522 « Entretien et réparations - Bâtiment et terrains » Dépense : 23 000,00 \$ (taxes incluses) Crédit : 21 000,07 \$	It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved: To authorize an additional expense of \$23,000.00 (taxes included) under the contract awarded to NÉVÉ RÉFRIGÉRATION INC. (C-2021-54) to cover additional expenses until the end of the period on May 31, 2026, for the maintenance of ventilation, air conditioning, and heating systems in municipal buildings, including all incidental costs, if applicable; To charge the expenses as follows: Source: 2026 Operating Budget Appropriation: Budget Account 02-385-00-522 "Entretien et réparations - Bâtiment et terrains " Expense: \$23,000.00 (taxes included) Credit: \$21,000.07
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ	CARRIED UNANIMOUSLY

8. Dépenses supplémentaires - Réhabilitation pont Laird et élargissement de la piste cyclable du pont Cornwall

RÉSOLUTION N° 26-06-06

Objet : Dépenses supplémentaires - Réhabilitation pont Laird et élargissement de la piste cyclable du pont Cornwall

Sur proposition du conseiller Sébastien Dreyfuss, appuyé par le conseiller François-Patrick Allard, il est résolu :

D'entériner une dépense additionnelle de 8 885,78 \$ (taxes incluses) pour les travaux réalisés au pont Cornwall, incluant la majoration de 5,5 % applicable aux items du bordereau ainsi que les travaux de démolition additionnels requis lors de l'exécution des travaux, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'autoriser une dépense de 105 516,00 \$ (taxes incluses) pour le prolongement de la piste cyclable à l'approche de l'intersection Graham/Laird, incluant une contingence de 10 % et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'accorder à la compagnie Groupe DIAMANTEX INC. les travaux additionnels requis aux prix soumis, conformément aux documents contractuels applicables;

Les dépenses encourues seront imputées comme suit :

Provenance 1 : (pont Laird) : Règlement d'emprunt E-2503 amorti sur une période de 25 ans

Imputation 1 : (pont Laird) :

Projet : 2025-310-02 « Rues, Trottoirs et Pistes Cyclables »

Poste budgétaire : 22-300-00-711

Dépense : 105 516,00 \$ (taxes incluses)
Crédit : 96 350,18 \$

Provenance 2 : (pont Cornwall) : Règlement d'emprunt E-2503 amorti sur une période de 25 ans

Imputation 2 : (pont Cornwall) :

Projet : 2025-310-02 « Rues, Trottoirs et Pistes Cyclables »

Poste budgétaire : 22-300-00-711

Dépense : 8 885,78 \$ (taxes incluses)
Crédit : 8 113,90 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-06

Subject: Additional Expenses – Laird Bridge Rehabilitation and Widening of the Cornwall Bridge Bike Path

It was moved by Councillor Sébastien Dreyfuss, seconded by Councillor François-Patrick Allard, and resolved:

To ratify an additional expenditure of \$8,885.78 (taxes included) for the work carried out on the Cornwall Bridge, including the 5.5 % increase applicable to the items in the price schedule, as well as the additional demolition work required during the execution of the work, including all incidental costs, if applicable;

To authorize an expenditure of \$105,516.00 (taxes included) for the extension of the bike path at the approach to the Graham/Laird intersection, including a 10 % contingency and all incidental costs, if applicable;

To award to Groupe DIAMANTEX INC. the required additional work at the submitted prices, in accordance with the applicable contractual documents;

The expenses incurred will be allocated as follows:

Funding Source 1: (Laird Bridge): Loan By-law E-2503, amortized over a period of 25 years

Allocation 1: (Laird Bridge):

Project: 2025-310-02 "Streets, Sidewalks and Bike Paths"

Budget item: 22-300-00-711

Expenditure: \$105,516.00 (taxes included)
Credit: \$96,350.18

Funding Source 2: (Cornwall Bridge): Loan By-law E-2503, amortized over a period of 25 years.

Allocation 2: (Cornwall Bridge):

Project: 2025-310-02 "Streets, Sidewalks and Bike Paths"

Budget item: 22-300-00-711

Expenditure: \$8,885.78 (taxes included)
Credit: \$8,113.90

CARRIED UNANIMOUSLY

9. Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

RÉSOLUTION N° 26-06-07

Objet : Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par la conseillère Caroline Decaluwe, il est résolu :

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 22 mai 2026;

Plan n° 1 : 56 Kindersley pour « Modifications au PIIA acceptées : Lucarnes en arrière »;

Plan n° 3 : 215 Trenton pour « Modifications des ouvertures sur le côté latéral et arrière », sous la réserve suivante :

- la brique existante devra être réutilisée;

Plan n° 4 : 453 Mitchell pour « Changement du revêtement extérieur sur le mur latéral, arrière et colonnes en avant », sous la réserve suivante :

- l'option 2 du revêtement Fiberwood est recevable dans la couleur « gris cendré »;

Plan n° 5 : 945 Macnaughton pour « Modification au PIIA : Ouvertures et revêtement », sous la réserve suivante :

- l'ajout de carrelage à surface à la fenêtre latérale du deuxième étage;

Plan n° 6 : 1295 Lucerne pour « Remplacement des appuis de fenêtre »;

Plan n° 7 : 2225 Seneca pour « Changement de la porte d'entrée », sous la réserve suivante :

- la porte doit être de type « 1/3 fenestrée et 2/3 avec panneaux ». La fenêtre de la porte doit être transparente et non givrée;

Plan n° 8 : 51 Vivian pour « Modification de la façade arrière », sous les réserves suivantes :

- maintenir la couleur existante pour toutes les ouvertures;
- le noir n'est pas recevable ; des couleurs claires sont privilégiées;

Plan n° 9 : 151-153 Kindersley pour « Modification aux PIIA: Travaux sans permis : Modification à la façade avant », sous la réserve suivante :

- l'option 2 « Amherst Grey » est recevable;

Plan n° 10 : 367 DEVON pour « Modification aux PIIA: Réfection des façades »;

RESOLUTION NO. 26-06-07

Subject: CCU recommendations

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Caroline Decaluwe, and resolved:

TO APPROVE the site planning and architectural integration plans (PIIA) that received a favourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on May 22, 2026;

Plan no. 1: 56 Kindersley for "Accepted PIIA modifications: Rear dormers";

Plan no. 3: 215 Trenton for "Modifications to openings on the side and rear," subject to the following conditions:

- the existing brick must be reused;

Plan no. 4: 453 Mitchell for "Change of exterior cladding on the side and rear walls and front columns," subject to the following condition:

- option 2 of the Fiberwood siding is acceptable in the colour "ash gray";

Plan no. 5: 945 Macnaughton for "Amendment to the PIIA: Openings and Siding," subject to the following condition:

- the addition of surface-mounted panes to the second-floor side window;

Plan no. 6: 1295 Lucerne for "Replacement of Window Sills";

Plan no. 7: 2225 Seneca for "Change of Front Door," subject to the following condition:

- the door must be of the "1/3 glazed and 2/3 panelled" type. The door's window must be clear and not frosted;

Plan no. 8: 51 Vivian for "Modification of the rear facade," subject to the following conditions:

- maintain the existing colour for all openings;
- black is not acceptable; light colours are preferred;

Plan no. 9: 151-153 Kindersley for "Amendment to the PIIA: Work Without a Permit: Modification to the Front Facade," subject to the following condition:

- option 2 "Amherst Grey" is acceptable;

Plan no. 10: 367 DEVON for "Amendment to the PIIA: Renovation of Facades";

Plan n° 12 : 2285 chemin Sunset pour « Remplacement des fenêtres et des portes des façades arrière et latérales. »;

Plan n° 13 540 Clyde pour « Modification des fenêtres », sous la réserve suivante :

- Une colonne est maintenue pour la marquise en façade latérale droite;

Plan n° 14 : 159 Jasper pour « Modifications au PIIA :

- retrait de la pierre existante pour une nouvelle;
- modification des dimensions des ouvertures;
- marquise au mur arrière plus grandes; »

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 5 juin 2026;

Plan n° 2 : 611 Kindersley pour « Réfection des façades »;

Plan n° 3 : 176 Normandy pour « Agrandissement dans la cour latérale et réfection des façades »;

Plan n° 4: 769 Algonquin pour « Modification au PIIA : Fermeture du coin du mur », sous les réserves suivantes :

- prolonger le revêtement de parement d'aluminium jusqu'au revêtement de brique existant afin d'assurer une transition uniforme et harmonieuse;
- couleur blanc pur avec une finition lisse;

Plan n° 6 : 5750 Côte-de-Liesse pour « Nouvel affichage pour « Lincoln Gabriel » »;

Plan n° 8 : 79 Kenaston pour « Modification au PIIA : Application du stuc et de la couleur », sous la réserve suivante :

- maintenir la même brique que l'existant, incluant la modulation et la pose;

Plan n° 9 : 436 Vivian pour « Modification du revêtement et ajout d'une fenêtre »;

Plan n° 11: 446 Fenton pour « Changement de couleur des bardeaux de toiture. »;

Plan n° 13 : 566 Lazard pour « Modifications des ouvertures. », sous les réserves suivantes :

- la porte-patio devra être blanche par souci d'harmonie avec les autres ouvertures;
- la grande fenêtre proposée au mur arrière devra être subdivisée en deux panneaux;
- un carrelage est requis pour les nouvelles fenêtres considérant la typologie du bâtiment;

Plan no. 12: 2285 Sunset Road for “Replacement of windows and doors on the rear and side facades”;

Plan no. 13: 540 Clyde for “Modification of windows,” subject to the following condition:

- one column is retained for the awning on the right side facade;

Plan no. 14: 159 Jasper for “Amendments to the PIIA:

- removal of existing stone for new;
- modification of opening dimensions;
- larger awning on the rear wall; ”

TO APPROVE the site planning and architectural integration plans (PIIA) that received a favourable recommendation from the CCU at the virtual meeting held on June 5, 2026;

Plan no. 2: 611 Kindersley for “Facade Renovation”;

Plan no. 3: 176 Normandy for “Side Yard Expansion and Facade Renovation”;

Plan no. 4: 769 Algonquin for “Amendment to the Site Plan: Closing of the corner of the wall,” subject to the following conditions:

- extend the aluminum siding to meet the existing brick cladding to ensure a uniform and harmonious transition;
- pure white colour with a smooth finish;

Plan no. 6: 5750 Côte-de-Liesse for “New signage for ‘Lincoln Gabriel’”;

Plan no. 8: 79 Kenaston for “Amendment to the PIIA: Application of stucco and colour,” subject to the following condition:

- maintain the same brick as the existing structure, including the pattern and installation;

Plan no. 9: 436 Vivian for “Modification of cladding and addition of a window”;

Plan no. 11: 446 Fenton for “Change in colour of roof shingles”;

Plan no. 13: 566 Lazard for “Modifications to Openings,” subject to the following conditions:

- the patio door must be white to ensure harmony with the other openings;
- the large window proposed on the rear wall must be divided into two panels;
- tile work is required for the new windows given the building's architectural style;

Plan n° 14: 584 Dawson pour « Modification au PIIA approuvé : Couleur des soffites en noir »;

Plan n° 15 : 1880 St-Clare pour « Modification au PIIA approuvé : Changement de couleur des soffites, gouttières et aux éléments architecturaux. », sous la réserve suivante :

- l'échantillon : pierre des champs est acceptée;

Plan n° 16 : 357 Stanstead pour « Changement d'ouverture pour une fenêtre de sous-sol; »

DE REFUSER les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ayant fait l'objet d'une recommandation non favorable du CCU lors de la réunion virtuelle tenue le 5 juin 2026;

Plan n° 5 : 991 Dunsmuir pour « Nouvelle porte de garage », selon les motifs suivants :

- le modèle de porte proposé est trop contemporain et la couleur noire est trop foncée, considérant qu'il s'agit de portes doubles ayant une présence importante sur la façade latérale;
- privilégier le maintien de la couleur approuvée;

Plan n° 7 : 2333 Sunset pour « Nouvelle construction de deux bâtiments unifamiliales »; selon les motifs suivants :

- les membres demandent de valider la hauteur maximale des deux bâtiments;
- la volumétrie est trop imposante par rapport aux propriétés voisines. Intégration non-réussite;
- Par exemple, la proposition a plusieurs pignons et pentes, tandis que le bâtiment actuel est plus simple à deux versants. Le rappel architectural imposé par le conseil pourrait s'y rattacher;
- le fait de diviser le terrain en deux entraîne une conséquence sur la largeur des deux nouvelles constructions à venir;
- les matériaux seront analysés plus tard, il faut un meilleur concept avant de se prononcer. Peut-être un seul matériau sera à privilégier, comme la pierre;
- autre exemple de mauvaise proportion: petit bâtiment versus trop grande porte de garage;
- les deux bâtiments proposés n'ont aucune référence architecturale au cadre bâti de ville de Mont-Royal. L'ajout de ces deux bâtiments dans la rue va dénaturer le voisinage;
- la question s'est posée : est-ce que deux maisons similaires est le meilleur choix pour ce lot de coin ? Une réflexion s'impose de la part du professionnel;

Plan no. 14: 584 Dawson for "Modification to the Approved PIIA: Black soffit colour";

Plan no. 15: 1880 St-Clare for "Modification to the Approved PIIA: Change in colour of soffits, gutters, and architectural elements," subject to the following condition:

- the sample: fieldstone is accepted;

Plan no. 16: 357 Stanstead for "Modification of a basement window opening";

TO REFUSE the site planning and architectural integration plans (PIIA) that received an unfavourable recommendation from the CCU during the virtual meeting held on June 5, 2026;

Plan no. 5: 991 Dunsmuir for "New garage door," for the following reasons:

- the proposed door model is too contemporary and the black colour is too dark, considering that these are double doors with a significant presence on the side facade;
- prioritize maintaining the approved colour;

Plan no. 7: 2333 Sunset for "New construction of two single-family homes"; for the following reasons:

- members request confirmation of the maximum height of the two buildings;
- the building's massing is too imposing compared to neighbouring properties. Integration is unsuccessful;
- For example, the proposal features multiple gables and slopes, whereas the existing building is a simpler gable-roofed structure. The architectural guidelines imposed by the council could apply here;
- dividing the lot in two affects the width of the two new buildings to be constructed;
- the materials will be analyzed later; a better design is needed before a decision can be made. Perhaps a single material, such as stone, should be prioritized;
- another example of poor proportions: a small building versus an oversized garage door;
- the two proposed buildings have no architectural connection to the built environment of the City of Mont-Royal. Adding these two buildings to the street will disrupt the character of the neighbourhood;
- the question arose: are two similar houses the best choice for this corner lot? The architect needs to give this careful consideration;

- idée : dans les réflexions à venir de l'architecte : s'inspirer des caractéristiques d'une maison canadienne, telle que l'existante;
- la volumétrie est à revoir complètement : elle est jugée trop haute. Dans une prochaine présentation, un Streets scape sera requis;
- il faut une intégration architecturale et c'est pourquoi le projet est à revoir dans son ensemble. Une toute nouvelle proposition est demandée de la part du Comité. Une inspiration avec le bâtiment actuel et une intégration dans le voisinage;

Plan n° 10 : 159 Jasper pour « Modifications au PIIA; changement de couleur des murs du vestibule, et changement de matériau pour la façade arrière au deuxième étage. »; selon les motifs suivants :

- il semble y avoir incongruité entre les élévations et la réalité, notamment au niveau du vestibule et des marches. Aspect à clarifier;
- la coloration proposée est beaucoup trop foncée, elle donnera l'aspect d'un bloc noir en façade, ce qui est non souhaitable;
- la hauteur de la fenêtre : possible, mais pas sa coloration;
- la porte d'entrée principale sera trop imposante. Elle devra s'aligner avec le haut de la fenêtre juxtaposée et avec le bas des fenêtres du salon;
- mur arrière : coloration proposée : non acceptable, trop foncée. Le projet doit respecter la coloration du PIIA initialement approuvée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- suggestion: In the architect's future considerations, draw inspiration from the characteristics of a Canadian home, such as the existing one;
- the building's scale must be completely reevaluated: it is deemed too tall. A streetscape rendering will be required in a future presentation;
- architectural integration is needed, which is why the project must be reviewed as a whole. The Committee is requesting a completely new proposal. It should draw inspiration from the current building and integrate into the neighbourhood;

Plan no. 10: 159 Jasper for "Amendments to the PIIA: Change in colour of the vestibule walls, and change in material for the rear facade on the second floor"; based on the following reasons:

- there appears to be a discrepancy between the elevations and the actual structure, particularly regarding the vestibule and the steps. This aspect needs clarification;
- the proposed colour is much too dark; it will give the facade the appearance of a black block, which is undesirable;
- window height: acceptable, but not the colour;
- the main entrance door will be too imposing. It must align with the top of the adjacent window and with the bottom of the living room windows;
- rear wall: proposed colour: unacceptable, too dark. The project must adhere to the colour scheme of the initially approved PIIA.

CARRIED UNANIMOUSLY

10. Adoption du Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk

RÉSOLUTION N° 26-06-08

Objet : Adoption du Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk a été précédé d'un dépôt et d'un avis de motion donné le 26 mai 2026;

Sur proposition du conseiller Daniel Pilon, appuyé par le conseiller Costas Labos, il est résolu :

RESOLUTION NO. 26-06-08

Subject: Adoption of By-law No. 1384-52 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to the parking lot of the Mohawk Park

WHEREAS in accordance with section 356 of *Cities and Towns Act* (CQLR Chapter C-19), By-law No. 1384-52 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to the parking lot of the Mohawk Park was preceded by a filing and a notice of motion given on May 26, 2026;

It was moved by Councillor Daniel Pilon, seconded by Councillor Costas Labos, and resolved:

D'adopter le Règlement N° 1384-52 modifiant le Règlement N° 1384 sur la circulation et le stationnement en ce qui a trait au terrain de stationnement du parc Mohawk.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

To adopt By-law No. 1384-52 to amend Traffic and parking By-law No. 1384 with respect to the parking lot of the Mohawk Park.

CARRIED UNANIMOUSLY

Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1475-1 modifiant le règlement N° 1475
11. concernant la collecte des matières résiduelles en ce qui a trait à l'état de contenants de collecte et aux matières acceptées comme matières encombrantes

Objet : Dépôt et avis de motion du projet de Règlement N° 1475-1 modifiant le règlement N° 1475 concernant la collecte des matières résiduelles en ce qui a trait à l'état de contenants de collecte et aux matières acceptées comme matières encombrantes

La conseillère Sophie Séguin dépose le projet de Règlement N° 1475-1 modifiant le règlement N° 1475 concernant la collecte des matières résiduelles en ce qui a trait à l'état de contenants de collecte et aux matières acceptées comme matières encombrantes et donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente.

Subject: Filing and notice of motion of Draft By-law No. 1475-1 to amend By-law No. 1475 concerning residual materials collection with regard to the condition of collection containers and materials accepted as bulky items

Councillor Sophie Séguin files Draft By-law No. 1475-1 to amend By-law No. 1475 concerning residual materials collection with regard to the condition of collection containers and materials accepted as bulky items and gives notice of motion that it will be introduced for adoption at a future sitting.

12. Nomination d'un directeur du génie et de l'environnement

RÉSOLUTION N° 26-06-09

Objet : Nomination d'un directeur du génie et de l'environnement

Sur proposition du conseiller François-Patrick Allard, appuyé par le conseiller Sébastien Dreyfuss, il est résolu :

De nommer monsieur Éric Painchaud au poste de directeur du génie et de l'environnement effectif le 6 juillet 2026;

D'accorder à monsieur Éric Painchaud une rémunération selon la « Politique des conditions d'emploi des personnes-cadres » avec un salaire annuel de 203 584 \$ (classe 9, échelon 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-09

Subject: Appointment of a Director of Engineering and the Environnement

It was moved by Councillor François-Patrick Allard, seconded by Councillor Sébastien Dreyfuss, and resolved:

To name Mr. Eric Painchaud to the position of Director of Engineering and the Environnement, effective July 6, 2026;

To grant Mr. Eric Painchaud a remuneration, according to the "Politique des conditions d'emploi des personnes cadres", with an annual salary of \$203 584 (class 9, level 6).

CARRIED UNANIMOUSLY

13. Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

RÉSOLUTION N° 26-06-10

Objet : Rapport sur les décisions prises et orientations du conseil au conseil d'agglomération

ATTENDU QUE le maire de la Ville doit exposer la position qu'il entend prendre sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 et discuter de celle-ci avec les autres membres présents afin d'adopter une résolution établissant l'orientation du conseil conformément à l'article 61 (2°) de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001).

Sur proposition de la conseillère Caroline Decaluwe, appuyé par la conseillère Sophie Séguin, il est résolu :

De mandater le maire, ou son représentant, à assister à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 juin 2026 afin de prendre toutes les décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers présentés à cette séance en se basant sur l'information qui y sera fournie, et ce, dans l'intérêt supérieur de la Ville de Mont-Royal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-10

Subject: Report on Decisions rendered and orientations of Council at the Agglomeration Council meeting

WHEREAS the mayor must set out the position that he intends to take on the matters on the agenda of the June 18, 2026, regular sitting of the Urban Agglomeration Council and discuss that position with the other members present in order to adopt a resolution establishing the council's stance in accordance with section 61 (2°) of an *Act Respecting the Exercise of Certain Municipal Powers in Certain Urban Agglomerations* (CQLR, chapter E-20.001).

It was moved by Councillor Caroline Decaluwe, seconded by Councillor Sophie Séguin, and resolved:

To authorize the mayor, or his representative, to attend the June 18, 2026, agglomeration council regular meeting in order to make any decisions he deems appropriate regarding the matters presented at this meeting based on the information provided during this meeting and in the best interests of the Town of Mount Royal.

CARRIED UNANIMOUSLY

14. Période de questions du public

Le maire ouvre la deuxième période de questions à 19 h 34, aucune question n'est posée puisqu'aucun citoyen n'est présent et la période de questions se termine à 19 h 34.

15. Levée de la séance

RÉSOLUTION N° 26-06-11

Objet : Levée de la séance

ATTENDU QUE tous les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

Sur proposition du conseiller Costas Labos, appuyé par le conseiller Daniel Pilon, il est résolu :

De lever la séance à 19 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RESOLUTION NO. 26-06-11

Subject: Closing of Meeting

WHEREAS all subjects on the agenda are exhausted;

It was moved by Councillor Costas Labos, seconded by Councillor Daniel Pilon, and resolved:

To close the meeting at 19:34.

CARRIED UNANIMOUSLY

Le maire,

(signé Peter J. Malouf)

Peter J. Malouf

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy